

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JULES
FERRY A L'OCCASION DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION ANTI-COVID-19**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et
les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT qu'avec le centre de vaccination, il est nécessaire de rendre le stationnement
gratuit place Jules Ferry.

A R R E T E

Article 1 : A compter de ce présent arrêté, le stationnement sera gratuit place Jules Ferry,
jusqu'au lundi 28 février 2022.

Article 2 : Des panneaux signalant cette gratuité seront mis en place par les Services
Techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 décembre 2021

Le Maire,



David VALENCE